



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250605-ARTPM75_250605-AR



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 75/2025
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement-Parking de l'Agréou
Cirque CALYPSO - Représentation du 23/07/2025

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du spectacle de cirque **Calypso** représenté par Monsieur Alain COUGET le **mercredi 23 juillet 2025** sur le parking de l'Agréou,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer son installation, la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 23 juillet 2025 6h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 8h00, le cirque Calypso est autorisé à s'installer sur une partie du parking de l'Agréou. Seuls les véhicules des requérants sont autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 : L'installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation sur le Parking et ses environnements. Au cas où des dégâts seraient constatés, l'exploitant prendra en charge la remise en état des lieux. L'exploitant devra veiller à ce que le domaine public soit libéré de tout matériel et qu'aucun déchet ne soit laissé sur place.

ARTICLE 3 : L'exploitant versera au régisseur de recettes une redevance d'un montant de 150,00 €.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Seignosse, le 05.06.2025

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse

